



**Instructions pour remplir le formulaire d'information de la chaîne alimentaire (ICA) -
VOLAILLES D'ABATTAGE – autres que poulets de chair**

INFORMATION GÉNÉRALE CONCERNANT L'UTILISATION DU FORMULAIRE

L'ICA est utilisé pour transmettre les informations sur la chaîne alimentaire dans le secteur des volailles (ratites inclus), autres que les poulets de chair.

La rédaction de l'ICA peut se faire sous format papier ou électronique. Les ICA peuvent être envoyés à l'abattoir sous format papier ou électronique. Toutefois, l'Agence encourage la voie électronique par l'utilisation du module e-ICA proposé par Sanitel pour sa simplicité d'utilisation et la garantie de l'authenticité des données qu'il contient.

✓ Procédure à suivre pour les ICA sous format papier :

Un ICA sous format papier conforme au modèle ci-joint qui reprend les données minimales qu'il faut légalement transmettre est complété par l'éleveur pour les animaux concernés.

L'ICA doit parvenir à l'abattoir au minimum 24 heures avant l'arrivée des animaux à cet abattoir. La manière de communiquer l'ICA est au libre choix de l'éleveur (par mail, par la poste, par fax, ...) et sous sa responsabilité. Fournir l'ICA au transporteur n'est pas une option, car il arrive alors trop tard à l'abattoir, et l'éleveur est, dans ce cas, en infraction.

✓ Procédure à suivre pour les ICA sous format électronique :

a) L'éleveur complète l'ICA dans le module e-ICA de SANITEL. Après validation des données enregistrées dans l'e-ICA de SANITEL par l'éleveur, ce document ICA devient disponible pour chaque abattoir. SANITEL garantit l'authenticité des informations contenues dans l'e-ICA et empêche que ces informations soient modifiées par un tiers ;

ou

b) L'ICA présent dans une application électronique propre à l'éleveur ou dans une application qui lui a été fournie par un tiers (par exemple un abattoir) est complété par l'éleveur et utilisé pour transmettre les informations de l'ICA à l'abattoir concerné. L'éleveur transmet les informations (c'est-à-dire l'ICA complété) par voie électronique (par e-mail) à l'abattoir.

Le document ICA électronique doit également parvenir à l'abattoir au minimum 24 heures avant l'arrivée des animaux à cet abattoir.

Si l'éleveur ne connaît pas encore l'abattoir de destination exact ou s'il existe plusieurs destinations, il doit transmettre le document ICA (sous format papier ou électronique) aux différents abattoirs concernés. Si l'éleveur utilise le module SANITEL de rédaction des e-ICA, il n'a pas besoin de multiplier les ICA car tous les abattoirs destinataires ont accès à ces e-ICA.

ATTENTION :

L'ICA n'est pas un document qui doit obligatoirement accompagner les animaux à l'abattoir, car il doit être parvenu à l'abattoir au minimum 24 heures avant l'arrivée des animaux. Pour chaque transport, un document de circulation doit être établi par le transporteur (et non pas par l'éleveur). Aucun modèle de document de circulation n'est légalement imposé. Tout modèle contenant les données obligatoires reprises dans l'arrêté royal du 25 juin 2018¹ peut donc être utilisé. Le transporteur doit conserver ce document pendant 5 ans et enregistrer les données de transport dans SANITEL.

Ce formulaire ICA peut être téléchargé de ces websites :

<http://www.afsca.be> - <http://www.pluimvee.be> - <http://www.belplume.be>

Via ces sites et les revues professionnelles, vous serez également avertis s'il y a des nouvelles versions du document disponible.

1ère PARTIE - INFO ÉLEVEUR ET VÉTÉRINAIRE D'EXPLOITATION

Si les informations dans la PARTIE 1 et dans la PARTIE 2 qui vous concernent en tant qu'éleveur, sont identiques, il suffit de l'indiquer dans la PARTIE 1.

Dans le champ « vétérinaire d'exploitation », les coordonnées d'un vétérinaire agréé doivent être indiquées pour les exploitations enregistrées. Pour les volailles provenant de l'étranger, les coordonnées d'un vétérinaire doivent être indiquées. Il n'est pas nécessaire de remplir cette case pour les exploitations où un vétérinaire d'exploitation est légalement requis car cette information est disponible dans Sanitel.

2ème PARTIE - INFO LOT VOLAILLE

Dans la PARTIE 2, l'éleveur complète les données spécifiques du lot d'animaux à abattre dans les champs prévus à cet effet.

Le champ « identification complémentaire » est un champ dont l'utilisation est facultative. C'est à ce niveau que le numéro du poulailler peut être indiqué.

Dans le champ « nombre d'animaux vers l'abattoir », il est important de ne saisir que le nombre d'animaux destinés à l'abattoir auquel cet ICA est destiné (il peut y avoir plusieurs ICA pour un même abattoir si plusieurs lots sont envoyés séparément). Quand des lots sont envoyés à plusieurs abattoirs, plusieurs ICA doivent être complétés.

Pourcentage de mortalité totale: saisissez ici le % de mortalité sur l'ensemble du lot d'animaux depuis la mise en place. Ce pourcentage de mortalité totale doit toujours être indiqué. Pour les volailles autres que les poulets de chair, un pourcentage de mortalité d'environ 10% par ronde (ronde = 1 an) est considéré comme normal.

Pour l'information relative aux additifs (coccidiostatiques), médicaments et vaccins administrés aux animaux concernés par l'ICA, indiquez les produits administrés.

¹ Arrêté royal du 25 juin 2018 établissant un système d'identification et d'enregistrement des volailles, des lapins et de certaines volailles de hobby

Dans tous les cas, vous devez inscrire le temps d'attente (en jours) indiqué sur le document du vétérinaire (document d'administration et de fourniture ou prescription).

Si vous n'avez pas utilisé des coccidiostatiques, médicaments ou vaccins, précisez « Pas d'application ». Même si vous n'avez pas utilisé des médicaments, vous devez malgré tout, le cas échéant, noter les maladies ou les symptômes éventuellement constatés.

Des analyses pour contrôler la présence des salmonelles zoonotiques doivent être effectuées dans le cadre de la sécurité de la chaîne alimentaire dans les exploitations de volailles de l'espèce *Gallus gallus* et/ou dindes.

Dans les exploitations de volailles des espèces pintades, canards, oies, cailles, pigeons, faisans, perdrix et ratites, de telles analyses doivent aussi être effectuées sauf dans les exploitations de faible capacité détenant moins de 5.000 volailles de ces espèces (la somme des volailles de ces espèces doit être de moins de 5.000 volailles) et dans les exploitations de reproduction de moins de 200 volailles de ces espèces (dans les exploitations de reproduction, la somme des volailles de la même espèce, de la même catégorie et du même type doit être de moins de 200).

Dans le champ « Numéro de référence labo sur rapport d'analyse », l'éleveur note le numéro du rapport du labo. Une copie du rapport du labo doit être ajoutée lors de la notification préliminaire par l'ICA de l'envoi des animaux à l'abattoir, soit au minimum 24 heures avant l'arrivée des animaux. Cette information est nécessaire pour la détermination de l'ordre d'abattage logistique.

3ème PARTIE – INFORMATIONS DESTINEES A L'EXPORTATION VERS PAYS TIERS

Dans le champ « pays d'origine », l'éleveur inscrit le pays où les volailles ont été élevées.

Dans le champ « remarques particulières », vous pouvez noter des informations complémentaires qui sont utiles pour l'abattoir et/ou l'expert vétérinaire. S'il y a des changements pendant la période entre le remplissage et l'envoi de l'ICA à l'abattoir et la livraison desdites volailles à cet abattoir, vous devez les noter ici.

4ème PARTIE - APPROBATION ABATTOIR

Ce volet du formulaire est réservé à l'abattoir, donc vous ne devez rien y inscrire.

5ème PARTIE-AFSCA CONTRÔLE ET APPROBATION

Ce dernier volet du formulaire est réservé pour l'AFSCA, donc vous ne devez rien y inscrire.